



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

N° 38/2022

Date de convocation : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPAGE Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Conditions d'attribution des tickets et des abonnements bus à tarifs réduits sur le réseau Txik Txak**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS délivre des titres de transport à tarifs réduits aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80%, aux bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, domiciliés à Tarnos.

Pour en bénéficier ces personnes doivent être non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, fournir un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

Le CCAS délivrait jusque-là des cartes 10 voyages au tarif de 4 € contre 8,00 € prix public et des abonnements mensuels au tarifs de 12,50 € ou 13,50 € contre 30 € (RSA, -26 ans) ou 25 € (seniors) facturés au CCAS.

Le Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour (SMPBA) en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables (AOMD), organise et gère l'exploitation des services de transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque et des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos. Le SMPBA a engagé une démarche de réflexion et de concertation visant à la refonte de la tarification en intégrant tous les réseaux de transport du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.

Une tarification sociale est créée. Cette nouvelle tarification fera l'objet d'une hausse de 2% annuelle sur les 5 prochaines années afin de compenser l'absence de hausse pendant de nombreuses années.

Le principe d'une tarification sociale sur la base du quotient familial de la caisse d'allocations familiales est appliqué à partir du 4 juillet 2022.

La tarification sociale du SMPBA porte uniquement sur 2 abonnements, mensuel et annuel. Le CCAS continuera à appliquer en complément un tarif social sur les tickets unitaires ou 10 voyages.

.../...

Grille des tarifs applicables au 4 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022



ID : 040-264003070-20220719-38_2022-DE

Pass mensuel

	QF < 430 (Pass Solidaire +)	QF de 431 à 630 (Pass Solidaire)
- 28 ans	9,00 €	18,00 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

Pass annuel

	QF < 430 (Pass Solidaire +)	QF de 431 à 630 (Pass Solidaire)
- 28 ans	84,00 €	174,00 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

Les membres du conseil d'administration décident d'appliquer la tarification sociale Txik Txak sur le territoire de Tarnos de la manière suivante :

- le CCAS reste un service instructeur des droits d'accès aux tarifs solidaires par la validation du quotient familial transmis au SMPBA,
- le CCAS vend les pass *solidaire +* et *solidaire*, mensuels et annuels, aux tarifs sociaux visés ci-dessus, prévus par le réseau Txik Txak.
- le CCAS maintient la vente de carte 10 voyages au montant de 4 €. L'utilisateur s'acquittera auprès de la régie du CCAS de 4 €, le CCAS se voyant facturé par le SMPBA au terme du mois 9,60 € par carte de 10 voyages vendue. Seuls auront accès à ces cartes les personnes de plus de 65 ans, les personnes de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, les personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, ainsi que les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, en fournissant un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

